



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2023-154

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-06-07-00094 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2699portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Gourdon (6 pages) Page 5

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2023-04-28-00072 - Décision 2023-2250 CH Narbonne_dépôt de sang_28avril2023.pdf (2 pages) Page 12

DDT34 / Economie agricole

R76-2023-05-17-00006 - ARDC-34231124-EARL-BESSILLES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 15

R76-2023-05-17-00007 - ARDC-34231125-EARL-MAS-CALDEMOURA-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 17

DDT81 / Economie agricole

R76-2023-03-10-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SNC TREVISIOL, sous le n° 81232357 (1 page) Page 19

R76-2023-03-01-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur ESCRIVE-PEREZ Luc, sous le n° 81232395 (1 page) Page 21

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2023-08-04-00004 - Arrêté du 04 août 2023 modifiant l arrêté 019-2019 modifié en date du 27 décembre 2019 portant règlement intérieur de la Commission Régionale de gestion de la Flotte de Pêche pour la région OCCITANIE (2 pages) Page 23

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2023-07-04-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages) Page 26

R76-2023-08-09-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées (4 pages) Page 30

R76-2023-07-04-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude (4 pages)	Page 35
R76-2023-07-04-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude (4 pages)	Page 40
R76-2023-08-08-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE dans le département de l'Ariège (4 pages)	Page 45
R76-2023-07-04-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 50
R76-2023-07-04-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA TRAVERSE du département de la Lozère (3 pages)	Page 54
R76-2023-08-08-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 dans le département de l'Ariège (4 pages)	Page 58
R76-2023-07-04-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 63
R76-2023-07-04-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 67
R76-2023-07-04-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez agglomération du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 71
R76-2023-08-08-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Hérisson Bellor à Mazères dans le département de l'Ariège (4 pages)	Page 75

R76-2023-06-06-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Regar à Auch dans le département du Gers (4 pages)

Page 80

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R76-2023-08-08-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Lot (1 page)

Page 85

R76-2023-08-09-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Tarn et Garonne (1 page)

Page 87

R76-2023-08-07-00002 - Arrêté portant modification de la CPAM de Haute-Garonne (1 page)

Page 89

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00094

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2699 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Gourdon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2699

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Gourdon,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Gourdon est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 6 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **64 462 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **30 834 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **2 509 633 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **356 560,32 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 593,00 €**
- Aides à la contractualisation : **353 967,32 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **0,00 €**

Article 6 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **3 912 347,10 €**

Article 7 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **54 091 €** (hors crédits non reconductibles), soit **4 508 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **2 509 633 €**, soit **209 136 €**

Base de calcul pour l'acompte des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de la DAF SSR **3 868 015,10 €** (hors crédits non reconductibles), soit **322 334,59 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **64 462 €** soit **5 372 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **30 834 €** soit **2 570 €**

Article 8 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Gourdon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 9 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation Départementale du Lot et le Représentant du Centre Hospitalier Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-28-00072

Décision 2023-2250 CH Narbonne_dépôt de
sang_28avril2023.pdf

Décision n° 2023-2250 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Narbonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R.1221-55 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-1042 du 12 Septembre 2014 relatif au sang humain ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2018-172 du 14 mai 2018, portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Narbonne ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Etablissement Français du Sang du 12 décembre 2022 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Narbonne adressée à l'ARS Occitanie du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 20 avril 2023 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Narbonne est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier de Narbonne ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Narbonne (FINESS ET 110000056 / EJ 110780137) situé boulevard du Docteur Lacroix, 11100 Narbonne, est accordée à compter du 13 mai 2023.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Narbonne est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 12 décembre 2022 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R 1221-20-3 II du Code de la Santé Publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R 1221-20-4, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier,
Le vendredi 28 avril 2023

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

DDT34

R76-2023-05-17-00006

ARDC-34231124-EARL-BESSILLES-AUTORISATION
-D-EXPLOITER

Montpellier, le 17/05/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 07/04/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1124 de 0,8620 ha situé commune de PEZENAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/08/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

EARL DE BESSILLES
Monsieur MICHEL Nicolas
8 chemin de la Vierge
34530 MONTAGNAC

DDT34

R76-2023-05-17-00007

ARDC-34231125-EARL-MAS-CALDEMOURA-AUTO
RISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 17/05/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1125 de 3,3030 ha situés commune de MONPEYROUX.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/08/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture-Forêt

Mylène RAUD

**EARL MAS CAL DEMOURA
Monsieur GOUMARD Vincent
125 route de Saint André
34725 JONQUIERES**

DDT81

R76-2023-03-10-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SNC TREVISIOL, sous le n°
81232357



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUÉ

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 avril 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **10 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,07 hectares SAU, concernant la mise en valeur de parcelles sises commune de CUQ-TOULZA, appartenant à madame Reine FOURNOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

SNC TREVISIOL
TREVISIOL Jean-François et Benoît
Bajos et la Bonne

81470 CUQ-TOULZA

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-03-01-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur ESCRIVE-PEREZ Luc,
sous le n° 81232395



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 15 mai 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **1er avril 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,02 ha SAU, parcelles sises communes de SAINT-AMANS-VALTORET, appartenant à monsieur Roger PEREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232395**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er août 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Luc ESCRIVE-PEREZ
Saint-Pierre

81500 VIVERS-LES-LAVAU

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2023-08-04-00004

Arrêté du 04 août 2023 modifiant l'arrêté
019-2019 modifié en date du 27 décembre 2019
portant règlement intérieur de la Commission
Régionale de gestion de la Flotte de Pêche pour
la région OCCITANIE

Arrêté du 04 août 2023 modifiant l'arrêté 019-2019 modifié
en date du 27 décembre 2019 portant règlement intérieur de la
Commission Régionale de gestion de la Flotte de Pêche
pour la région OCCITANIE

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime

Vu le Décret n° 2022-1468 du 24 novembre 2022 relatif à la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant création de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Occitanie ;

Vu l'arrêté 019-2019 en date du 27 décembre 2019, modifié, portant règlement intérieur de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche Occitanie,

Vu l'avis de la Commission Régionale de gestion de la Flotte et des Autorisations de Pêche pour la région OCCITANIE en date du 25 mai 2023

Vu la délibération 007-2023 en date du 17 mai 2023 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins OCCITANIE

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 019-2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

« La CRGFAP OCCITANIE est présidée par le Préfet de Région OCCITANIE ou son représentant et se compose de :

- Un représentant de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (service Affaires Economiques),

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Té! : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

- Cinq représentants élus au Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins OCCITANIE,
- Cinq représentants des organisations de producteurs :
 - Deux représentants au titre de l'OP SATHOAN,
 - Deux représentants au titre de l'OP du SUD,
 - Un représentant au titre de l'OP du LEVANT,
- Un représentant du Conseil Régional OCCITANIE.

Les membres de la commission sont désignés pour 4 ans renouvelables.

La commission peut, à la demande d'un de ses membres et sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition serait de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. »

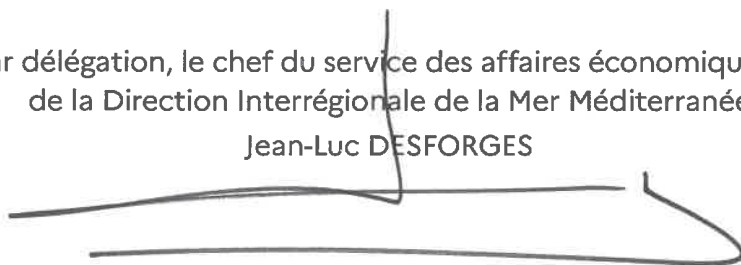
Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Marseille, le 04/08/2023

Pour le préfet de la région Occitanie,
le directeur interrégional de la mer Méditerranée
Eric LEVERT

Par délégation, le chef du service des affaires économiques
de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
Jean-Luc DESFORGES



DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA
DIRM MED – DIRM (Affaires économiques)
DDTM/DML 66/11 – 34/30 – 13 – 83-06
CRPMEM Occitanie
CRC Méditerranée

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association Village Douze du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA)
géré par l'association Village Douze**

N° FINESS : 12 078 698 3

SIRET : 339 129 082 00048

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 511,51 €	101 288,72 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	78 547,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	14 230,21 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	40 666,63 €	101 288,72 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	50 245,61 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	10 376,48 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Accompagnement à la Vie Active géré par l'association Village Douze est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 40 666,63 € (quarante mille six cent soixante-six euros et soixante-trois centimes), dont :

- 5 270,00 € au titre de la prime Ségur,
- 1 991,40 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023,
- 995,70 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022,

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 3 388,89 € (trois mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	2 073,29 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	1 315,59 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	3 388,89 €
dont crédits reconductibles	3 305,91 €
dont crédits non reconductibles	82,98 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177 – D034 - DD12
Référentiel activité : 017701051210 CHRS
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Village Douze
Banque : Crédit coopératif Toulouse
IBAN : FR76 4255 9000 2121 242 4510 896
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le ~ 4 JUL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-08-09-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Albert Peyriguère**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 148,00	1 626 851,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 209 736,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	231 102,00	
	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation N+2	-29 135,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 537 961,00 <i>dont 11 551€ de CNR</i>	1 626 851,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	33 890,00	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 537 961 € (un million cinq cent trente-sept mille neuf cent soixante et un euros), dont :

- 91 645€ au titre de la prime Ségur
- 27 675€ au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 11 551€ de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 128 163,42 € (cent vingt-huit mille cent soixante-trois euros et quarante-deux centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	33 727,22 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	94 436,20 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	128 163,42 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>127 200,84 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>962,58 €</i>

Les crédits non reconductibles seront versés en une fois.

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051210 (hébergement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : l'association Albert Peyriguère foyer Don Bosco La Source
Abri de nuit

Banque : Crédit agricole

Domiciliation : 16906 01014

N° compte : 16291001063 78

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le DRFIP de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 9 août 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe de service des Solidarités du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Cécile GLEYZON

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA)**

N° FINESS : 110791811

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 25 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 17 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Aude Urgence Accueil dans les délais réglementaires ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 840,00	1 278 404,95
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	998 305,64	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	170 259,31	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 191 154,00	1 278 404,95
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	62 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 250,95	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **1 191 154,00 €** (un million cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-quatre euros) dont :

- 92 215,00 € au titre de la prime Ségur
- 16 855,50 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 8 427,50 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 3 155,00 € de CNR « soutien CHRS 2023 »

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **99 262,83 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes) de janvier 2023 à novembre 2023 et de **99 262,87 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-sept centimes) pour décembre 2023, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	
Janvier 2023 à Novembre 2023	54 996,08 €
Décembre 2023	54 996,12 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	
Janvier 2023 à Décembre 2023	44 266,75€
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	
Janvier 2023 à Novembre 2023	99 262,83 €
Décembre 2023	99 262,87 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	98 297,62 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	965,20 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD11
 Référentiel activité : 017701051210
 Groupe marchandises : 12-02-01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD11
 Référentiel activité : 017701051213
 Groupe marchandises : 12-02-01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil

N° IBAN : FR76 1027 8089 9100 0202 1900 137

N° BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Départementale d'Aide aux femmes et Familles (ADAFF)**

N° FINESS : 110791845

Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 25 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitania ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 17 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 245,00	1 317 173,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	998 625,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	226 303,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 082 806,00	1 317 173,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	231 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 367,00	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **1 082 806,00 €** (un million quatre-vingt-deux mille huit cent six euros) dont :

- 78 110,00 € au titre de la prime Ségur
- 16 855,50 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 8 427,50 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 3 000,00 € de CNR « soutien CHRS 2023 »

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **90 233,83 €** (quatre-vingt-dix mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-trois centimes) de janvier 2023 à novembre 2023 et de **90 233,87 €** (quatre-vingt-dix mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-sept centimes) pour décembre 2023, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	
Janvier 2023 à Novembre 2023	44 218,33 €
Décembre 2023	44 218,37 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	
Janvier 2023 à Décembre 2023	46 015,50 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	
Janvier 2023 à Novembre 2023	90 233,83 €
Décembre 2023	90 233,87€
<i>dont crédits reconductibles</i>	89 281,54 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	952,29 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD11
 Référentiel activité : 017701051210
 Groupe marchandises : 12-02-01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD11
 Référentiel activité : 017701051213
 Groupe marchandises : 12-02-01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement

N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955

N° BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-08-08-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE dans le département de l'Ariège

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ESPACE ET VIE**

N° FINESS : 820003523

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 23 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 653 €	404 437 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	303 363 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	53 421 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	386 449 €	404 437 €
	<i>dont prime Ségur</i>	<i>17 706 €</i>	
	<i>dont revalorisation du point d'indice 2023</i>	<i>6 900 €</i>	
	<i>dont CNR revalorisation du point d'indice 2022</i>	<i>3 152 €</i>	
	<i>dont CNR projet 2023</i>	<i>8 513 €</i>	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 988 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **386 449 €** (trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-neuf euros), dont :

- 17 706 € au titre de la prime Ségur
- 6 900 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 3 152 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 8 513 € de CNR PROJET CHRS 2023

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **32 204,08 €** (trente-deux mille deux cent quatre euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 294,95 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	19 088,38 €
CHRS – autres	2 820,75 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	32 204,08 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	31 232,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	972,08 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034 - DD82

Référentiel activité :

- 0177 01 05 12 10 CHRS – dépenses d'hébergement
- 0177 01 05 12 13 CHRS – dépenses d'accompagnement
- 0177 01 05 12 14 CHRS – autres dépenses

Groupe marchandises : 12 .02.01

Domaine fonctionnel : 177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1005 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 8 AOUT 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe de service des Solidarités du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Cécile GLEYZON

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

N° FINESS : 12 000 624 2

SIRET : 81449528900013

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 8 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 763,03 €	122 290,83 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	62 257,80 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	32 270,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	119 054,83 €	122 290,83 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 400,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 836,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 119 054,83 € (cent dix-neuf mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes), dont :

- 4 216,00 € au titre de la prime Ségur,
- 1 541,20 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023,
- 770,60 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022,
- 1 597,00 € de CNR « soutien CHRS 2023 ».

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 9 921,23 € (*neuf mille neuf cent vingt et un euros et vingt-trois centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	3 956,14 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	5 965,09 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	9 921,23 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	9 723,93 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	197,30 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier :0177 – D034 - DD12
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises :..... 12.02.01
Domaine fonctionnel :..... 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :..... Habitats Jeunes du Grand Rodez
Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
IBAN : FR76 1120 6000 1400 2731 5801 404
BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association LA TRAVERSE du
département de la Lozère

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association LA TRAVERSE**

N° FINESS : 48 078 368 7

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de Lozère dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA TRAVERSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 752,74	538 068
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	371 995,54	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	114 319,72	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	516 053	538 068
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 350	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	13 665	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA TRAVERSE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 516 053 € (Cinq cent seize mille cinquante-trois euros), dont :

- 31 620 € au titre de la prime Ségur
- 9 746 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 3 938 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 43 004.4 € (*quarante-trois mille quatre euros, quarante centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	293 855 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	222 198 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	43 004.4 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>42 676,23€</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>328,17 €</i>

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD48

Référentiel activité : 017701051210 CHRS DEPENSES D'HEBERGEMENT

017701051213 CHRS DEPENSES D'ACCOMPAGNEMENT

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177 12 10 et 0177 10 08

Sur le compte ouvert au nom d'ASSOCIATION LA TRAVERSE

Banque : CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Code Banque	13485	Code guichet	00800
N° de compte	08001720461	Clé RIB	88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de La Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-08-08-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 dans le département de l'Ariège

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association RELIENCE 82**

N° FINESS : 820003523

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 23 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 753 €	1 000 809 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	674 992 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	235 064 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	945 309 €	1 000 809 €
	<i>dont reprise exercice 2021</i>	<i>-17 601 €</i>	
	<i>dont arrêt CNR Pauvreté</i>	<i>-6 900 €</i>	
	<i>dont prime Ségur</i>	<i>46 216 €</i>	
	<i>dont revalorisation du point d'indice 2023</i>	<i>15 443 €</i>	
<i>dont CNR revalorisation du point d'indice 2022</i>	<i>7 053 €</i>		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82 est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **945 309 €** (*neuf cent quarante-cinq mille trois cent neuf*), dont :

- 46 216 € au titre de la prime Ségur
- 15 443 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 7 053 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **78 775,75 €** (soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	23 489,11 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	52 797,39 €
CHRS – autres	2 489,25 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	78 775,75 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>78 188,00 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>587,75 €</i>

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034 - DD82

Référentiel activité :

- 0177 01 05 12 10 CHRS – dépenses d'hébergement
- 0177 01 05 12 13 CHRS – dépenses d'accompagnement

0177 01 05 12 14 CHRS – autres dépenses

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : RELIENCE 82

Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313

BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 8 AOUT 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe de service des Solidarités du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Cécile GLEYZON

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Trait d'Union**

N° FINESS : 12 000 159 9

SIRET : 40379261700033

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 408,16 €	463 496,16 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	356 234,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	45 854,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	453 756,16 €	463 496,16 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 640,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 453 756,16 € (quatre cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-six euros et seize centimes), dont :

- 31 883,50 € au titre de la prime Ségur,
- 7 972,60 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023,
- 3 986,30 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022,
- 1 500 € de CNR « soutien CHRS 2023 ».

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 37 813,01 € (*trente-sept mille huit cent treize euros et un centime*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 915,51 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	19 897,50 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	37 813,01 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>37 355,82 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>457,19 €</i>

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier :0177 – D034 - DD12
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises :..... 12.02.01
Domaine fonctionnel :.....0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :..... Trait d'Union
Banque :Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
IBAN :FR76 1313 5000 8008 1024 0555 248
BIC :CEPAFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association Village Douze**

N° FINESS : 12 078 698 3

SIRET : 33912908200048

Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitania ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 240,28 €	404 101,78 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	275 861,50 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	80 000,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	389 641,78 €	404 101,78 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 742,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	2 718,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Village Douze est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 389 641,78 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante et un euros et soixante-dix-huit centimes), dont :

- 20 028,53 € au titre de la prime Ségur,
- 6 730,30 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023,
- 3 365,20 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022,

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 32 470,15 € (trente-deux mille quatre cent soixante-dix euros et quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 989,36 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 478,54 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	32 467,90 €
dont crédits reconductibles	32 187,47 €
dont crédits non reconductibles	280,43 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177 – D034 - DD12
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : CHRS Village Douze
Banque : Crédit coopératif Toulouse
IBAN : FR76 4255 9000 2121 242 4510 896
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL, 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez agglomération du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par le Centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération**

N° FINESS : 12 000 627 5

SIRET : 20007715400041

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juin 2023 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 08 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) situé côte des Besses 12 000 RODEZ géré par le Centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 784,32 €	647 836,06 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	506 030,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	41 021,74 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	403 455,94 €	647 836,06 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	244 380,12 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le Centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 403 455,94 € (quatre cent trois mille quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes), dont :

- 14 208,00 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023,
- 7 104,10 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 33 621,33 € (trente-trois mille six cent vingt et un euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	21 433,66 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	12 187,67 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	33 621,33 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	33 029,32 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	592,01 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177 – D034 - DD12
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 10.05.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Trésorerie de Rodez
Banque : Banque de France
IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNIUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-08-08-00001

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Hérisson Bellor à Mazères dans le département de l'Ariège



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2023
de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Hérisson-Bellor à Mazères
N° FINESS 090780198**

Le préfet de Région Occitania, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitania ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du 30 mars 2017 portant autorisation de l'extension du CHRS d'Hérisson-Bellor 09270 MAZERES ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion en date 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 1^{er} janvier 2022 entre l'association Hérisson-Bellor et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

ARRETE

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Hérisson-Bellor dont le siège social est situé 12, rue Saint-Abdon 09270 Mazères est fixée à 1 494 168,00 € (un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-huit euros) dont 640 357,71 € pour les 48 places d'insertion et 853 810,29 € pour les 64 places d'urgence.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 112 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION €
CHRS Hérisson-Bellor	090780198	112 places dont 48 insertion et 64 urgence	1 494 168,00 € dont 102 818 € au titre de la « prime Ségur » dont 24 509 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 12 255 € de CNR revalorisation du point d'indice 2022 dont 6 705 € de CNR "soutien CHRS 2023",

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2023, s'établit à 124 514,00 € (cent vingt-quatre mille cinq cent quatorze euros, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	53 931,85 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	70 582,15 €
CHRS – autres	€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	124 514,00 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	122 934,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 580,00 €

Article 3 - Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité :017701051210 CHRS dépenses d'hébergement

Référentiel d'activité :017701051213 CHRS dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-10 (accompagnement) / 0177-12-08 (hébergement)

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque :13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 8 AOUT 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe de service des Solidarités du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Cécile GLEYZON

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-06-00011

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Regar à Auch dans le département du Gers

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2023
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Regar à Auch
N° FINESS 320782774**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1982 portant autorisation de création du CHRS le Priou de 15 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 portant extension de la capacité du CHRS de 15 à 18 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 portant extension de la capacité du CHRS de 20 à 25 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant extension de la capacité du CHRS de 25 à 28 places, (12 en hébergement collectif, 16 en diffus) ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 créant une entité fonctionnelle de 8 places d'hébergement d'urgence ;

- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant extension de la capacité des places d'hébergement d'urgence du CHRS de 8 à 20 places ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale Occitanie publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 27 octobre 2021 entre l'association Regar et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Regar dont le siège social est situé 12 rue de Lorraine à AUCH (32000) association de type « loi 1901 », représentée par sa directrice, Martine COULET, est fixée à 727 983,00 € (sept cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros) dont 518 230,47 € pour les 28 places d'insertion et 209 752,53 € pour les 20 places d'urgence.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 48 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Le Priou	320782774	48 places dont 28 insertion et 20 urgence	727 983 € dont 77 312 € au titre de la « prime Ségur » dont 14 869,90 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 4 367,10 € de crédits non reconductibles (CNR) revalorisation du point d'indice 2022 dont 8 630 € de crédits non reconductibles (CNR) "soutien CHRS 2023"

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2023, s'établit à 60 665,25 € (soixante mille six cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	22 070,22 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	38 595,03 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	60 665,25 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	59 582,16 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 083,09 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177 – D034 –DD32

Référentiel activité : 017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 6 JUIN 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNU

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2023-08-08-00004

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF du Lot



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°110 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°42/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot modifié les 26 janvier 2023, 18 avril 2023 et 30 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°42/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Monsieur Serge MICHEL D'HUREL. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2023-08-09-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF du Tarn et
Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°111 / 2023

Portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°48/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne modifié le 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°48/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement :

- **Monsieur Serge MICHEL D'HUREL**. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 9 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2023-08-07-00002

Arrêté portant modification de la CPAM de
Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°108 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 2 juin 2022, 15 décembre 2022 et 4 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Guillaume DUVAL** en tant que titulaire sur siège vacant.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER